

Le 6 février 2026

2026 : Le temps des réformes en Fédération Wallonie-Bruxelles avec un cap et une ambition

Post RS

Les réformes en Fédération Wallonie-Bruxelles sont nombreuses : Enseignement, Culture, Fonction publique. De la neutralité à l'école aux hauts managers de la fonction publique, en passant par les médias de proximité et le tronc commun. Depuis que le MR est le premier parti francophone, des réformes ambitieuses et nécessaires sont prises pour remettre la Belgique francophone sur les rails. La FWB retrouve enfin la maîtrise de son budget et investit dans les secteurs clés chers à tous les wallons et les bruxellois.

Abstract :

- *La réforme en profondeur de l'enseignement constitue une priorité centrale du MR et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : simplification des carrières des enseignants, interdiction du port de signes convictionnels pour les membres du personnel des écoles, renforcement de l'exigence et de l'autorité, meilleure transition entre primaire et secondaire, soutien accru aux élèves en difficulté et intégration du numérique au cœur des apprentissages.*
- *La modernisation et la responsabilisation de la fonction publique figurent également parmi les priorités, avec une nouvelle sélection des hauts managers et une administration plus performante et attractive afin d'attirer les meilleurs profils.*
- *Le MR porte aussi une simplification et une rationalisation des structures publiques, en réduisant les lourdeurs administratives et en réorganisant les instances consultatives et les médias de proximité pour gagner en efficacité.*
- *La modernisation de l'enseignement supérieur est également engagée afin de clarifier les parcours étudiants, mieux accompagner la réussite et faciliter l'orientation vers les filières en tension.*
- *Enfin, le Gouvernement poursuit des investissements ciblés dans les priorités essentielles, notamment les bâtiments scolaires et la diffusion culturelle, afin de garantir un meilleur accès à l'éducation et à la culture sur l'ensemble du territoire.*

1. Réformes de l'Enseignement et de l'Enseignement pour adultes – Valérie Glatigny

a. Avant-projet de Décret-Programme n° 2 sur les mesures substantielles liées aux décisions budgétaires 2026

Réforme :

- Augmentation de la charge horaire des enseignants du secondaire supérieur (2 périodes supplémentaires) ;
- Aménagement des débuts de carrière et de fin de carrière (allègement de deux périodes) ;
- Limitation de la durée du mi-temps thérapeutique à 2 ans sur l'ensemble de la carrière sauf maladie grave ;
- Maximum 3 jours par an sans certificat (sauf maladie grave : 12 jours) ;
- Révision du salaire en cas de maladie (60% sauf maladie grave et longue durée) ;
- Réduction des moyens réseaux/CSA (30% de diminution) ;
- Revalorisation barémique des enseignants/directions (création d'une tension barémique de 25% minimum).
- Augmentation du minerval de l'enseignement supérieur

Timing : Entrée en vigueur : la plupart des mesures à la rentrée scolaire 2026-2027 (d'autres en 2027-2028)

b. Neutralité dans l'enseignement

Réforme :

L'interdiction du port de signes convictionnels visibles pour les membres du personnel des écoles auxquelles s'applique le principe de neutralité (réseau officiel et libre non confessionnel qui a adhéré au principe de neutralité), que ce soit dans l'enceinte de l'établissement scolaire, en dehors, ainsi que sur les lieux de stage.

Timing : Entrée en vigueur : rentrée scolaire de 2027-2028

c. Code des Personnels de l'Enseignement, harmonisant certaines dispositions des statuts existants (CDIE)

Réforme :

Harmonisation des statuts de l'enseignement afin fluidifier, simplifier la carrière des enseignants, particulièrement en début de carrière. Cette réforme permettra l'octroi d'une garantie de charge à 100% pour une majorité de membres du personnel et ce dès l'entrée en fonction.

Le texte proposé au gouvernement prévoira la fin des nominations mais celle-ci sera conditionnée à la possibilité pour les entités fédérées de payer des cotisations patronales comparables pour les contractuelles par rapport à celles des statutaires.

Timing : Entrée en vigueur : rentrée scolaire 2027-2028

d. Tronc commun

Réforme :

L'avant-projet de décret permet de baliser les parcours des élèves à la suite de l'obtention ou non du CEB.

Le parcours est identique tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Il permet également de mettre fin à l'automatisme des recours des parents. Les recours des parents se limitent dorénavant à l'octroi ou non du CEB.

Timing : Entrée en vigueur : rentrée scolaire 2026-2027

e. Première année de l'enseignement secondaire

Réforme :

Assurer une continuité pédagogique entre le fondamental et le secondaire, afin que chaque élève dispose des acquis nécessaires pour aborder sereinement le degré secondaire inférieur et répondre aux enjeux de l'école après une décennie particulièrement basculante pour les métiers de la transmission, notamment avec l'arrivée de l'IA.

- Renforcer la coopération entre les enseignants du fondamental et du secondaire.
- Accompagnement renforcé des élèves avec des difficultés.
- Harmonisation des pratiques d'évaluation, afin de maintenir une cohérence entre les deux niveaux d'enseignement.
- Placer le numérique au cœur des apprentissages.

Timing : Entrée en vigueur à la rentrée 2026 - 2027

f. Relèvement des seuils de réussite aux épreuves externes certificatives

Réforme :

L'Avant-projet de décret « Seuil » relève le seuil de réussite des épreuves externes certificatives (CEB, CE1D, CESS) à 60% dès juin 2027.

Timing : Entrée en vigueur : rentrée scolaire 2026-2027.

g. Conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier

Réforme :

Modification des conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers.

Timing : Entrée en vigueur : rentrée scolaire 2026-2027.

h. Deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire

Timing : Entrée en vigueur à la rentrée 27-28.

Réforme : En deuxième, la réorganisation de l'horaire vise à consolider les apprentissages fondamentaux et les compétences numériques. Deux journées supplémentaires d'orientation sont également prévues pendant les jours blancs.

En troisième, l'orientation occupera une part conséquente de la formation et revêtra un caractère certifiant.

2. Réforme de la fonction publique et des médias – Jacqueline Galant

a. Accord de coopération numérique Région Wallonne / Fédération Wallonie-Bruxelles

Réforme :

Moderniser, structurer et clarifier l'action conjointe des deux entités afin de renforcer les compétences numériques des élèves, des apprenants et des personnels éducatifs.

Timing : Concertations finalisées. 2^{ème} lecture attendue en février et vote au Parlement en juin.

b. Hauts managers de l'administration publique de la Communauté française

Réforme :

Nouvelle procédure de désignation pour les hauts managers de l'administration.

Le CMP (certificat de management public) est remplacé par un assessment. Le montant des salaires des hauts fonctionnaires est revu à la hausse (avec une possibilité de bonus).

L'objectif est d'assurer une attractivité des candidats du privé.

Timing : Concertations syndicales en cours. Publication au MB prévue en avril/mai.

c. Instance d'avis (Conseils Supérieur des Sports)

Réforme :

Objectif de spécialiser les avis remis et simplifier les procédures. Réduction du nombre de membres de l'instance d'avis et mise en place d'un groupe d'experts auquel l'instance d'avis peut faire appel si besoin.

d. Liberté des médias

Réforme :

Transposition d'un règlement européen qui vise à renforcer le pluralisme et l'indépendance des médias dans l'Union européenne

e. Médias de proximité

Réforme :

Création de six Pôles Médias géographiques, avec une mise en œuvre progressive des rapprochements au plus tard le 1er janvier 2031.

Timing : 3^{ème} lecture en février (avis des instances d'avis et avis du Conseil d'Etat reçus).

3. Réformes de l'Enseignement supérieur et de la culture – Elisabeth Degryse

a. Enseignement supérieur

Réforme :

- Offrir plus de clarté dans les critères de réussite et mieux accompagner l'étudiant dans son parcours.
- Rythmes académiques : fixer les balises chronologiques minimales en laissant de la souplesse aux établissements dans les choix organisationnels à opérer. Une attention sera réservée à la cohérence avec le calendrier scolaire.
- Redéfinir et clarifier les missions de l'ARES avec la volonté que l'ARES se consacre exclusivement à sa mission d'instance de concertation auprès du Gouvernement et du Parlement.
- Déplacer le concours de médecine vétérinaire avant la première année (et plus au terme de la première année) afin de clarifier et d'accélérer les choix d'orientation et ainsi offrir plus de sécurité aux étudiants dans leur parcours académique.

Timing : Première lecture au cours du premier trimestre 2026 .

b. Bâtiments scolaires

Réforme :

Ce texte prévoira les modalités de mise en œuvre de la réforme de financement des bâtiments scolaires en précisant notamment :

- les conditions d'éligibilité ;
- les dispositions spécifiques aux projets structurants et non structurants ;
- les modalités des différents accords (de priorité, de principe, ferme) et de liquidation ;
- les outils de priorisation et de valorisation.

Timing : Entrée en vigueur du décret visé prévue en juin 2026.

c. Diffusion artistique :

Réforme :

Le projet intègre les recommandations des commissions sectorielles compilées par le Conseil supérieur de la Culture et clarifie le décret initial en l'alignant sur les priorités politiques actuelles, distingue explicitement pratiques professionnelles et amateurs, simplifie la labellisation des diffuseurs et l'étend aux centres scéniques jeune public, tout en renforçant les responsabilités associées.

d. Artistes amateurs :

Réforme :

Distinction claire entre diffusion professionnelle et pratiques en amateur. Subventions forfaitaires pour la diffusion amateur, la reconnaissance automatique de certains diffuseurs et la mise en place de jurys disciplinaires chargés de reconnaître producteurs et productions pour trois ans. Enveloppe globale minimale de 100.000 € en 2026.

Timing : 2^{ème} lecture attendue au premier trimestre 2026